

COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
valant programme local de l'habitat
Communauté de Communes de la Haute-Ariège

Pièce 5 - Règlement Graphique : Planche Nord

Décembre 2025

Echelle 1/5 000



- Les zones urbaines à vocation d'habitat**
- Zone UA : zone urbaine qui correspond aux centres anciens des bourgs et villages
 - La sous-zone UAA spécifique au site patrimonial remarquable d'As-les-Thermes
 - Le secteur UA1 correspond au centre ancien
 - Le secteur UA2 correspond aux faubourgs
 - La sous-zone UA3 correspond aux extensions pavillonnaires
 - La sous-zone UAP correspond aux centres anciens des bourgs et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UAPC correspond aux secteurs de la Corniche
 - Zone UB : zone urbaine qui correspond aux secteurs pavillonnaires des bourgs et villages
 - La sous-zone UBL correspond aux secteurs urbains des bourgs et villages comprenant des logements collectifs
 - La sous-zone UBP correspond aux secteurs pavillonnaires des bourgs et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UBPC correspond aux secteurs de la Corniche
 - Zone UC : zone urbaine qui correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions sont autorisées
 - La sous-zone UCA correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques
 - La sous-zone UCP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UCPC correspond aux secteurs de la Corniche
 - La sous-zone UCAP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UCPC correspond aux secteurs de la Corniche
 - Zone UD : zone urbaine correspondant aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions y sont interdites
 - La sous-zone UDP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
 - Le secteur UDPC correspond aux secteurs de la Corniche
- Les zones urbaines à vocation économique**
- Zone UX : zone urbaine qui correspond aux zones d'économie mixte et aux secteurs d'activités économiques existants
 - Zone UY : zone urbaine qui correspond aux zones industrielles strictes
- Les zones urbaines à vocation touristique et de loisirs**
- Zone USM : zone urbaine qui correspond aux stations de montagne
 - La sous-zone USM1 correspond à un secteur bâti d'un 3^e domaines dont la hauteur au faîtage est plus élevée qu'en zone USM
 - La sous-zone USM2 correspond à un secteur bâti de la station d'Ascou-Pailhères
 - La sous-zone USMB correspond à un secteur bâti de la station de Belle
 - La sous-zone USMC correspond à un secteur bâti de la station du Choula
 - La sous-zone USMD correspond à un secteur bâti de la station de Goulier Neige
 - La sous-zone USME correspond à un secteur bâti de la station de Milans
 - Zone UT : zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs comprenant notamment des activités et hébergements touristiques en contexte urbain
- La zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics**
- Zone UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service publics
- Les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat**
- Zone AU1 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - La sous-zone AU1G : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Quérigut
 - La sous-zone AU1H : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vals
 - La sous-zone AU1J : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vals
 - La sous-zone AU1K : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Le Puch
 - La sous-zone AU1L : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Perles-et-Castelet
 - La sous-zone AU1M : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est programmée dans le temps
 - La sous-zone AU1N : zone dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation. Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIH.
 - La sous-zone AU1O : zone située sur l'axe et dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation. Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIH.
- Les zones à urbaniser à vocation économique ou touristique**
- Zone AU2 : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre thermologique sur la commune de Carcanières
 - Zone AU3 : zone qui correspond aux zones à vocation d'économie mixte
 - Zone AU4 : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre de soins sur la commune d'Azut et dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation. Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIH.
- La zone à vocation agricole**
- La zone A : zone qui comprend les secteurs boisés ou non, équipés ou non, qui présentent un potentiel agronomique, biologique ou économique agricoles
 - La sous-zone ACE qui correspond à la zone agricole avec des enjeux de biodiversité
 - La sous-zone AP qui correspond à la zone agricole avec protection paysagère
- La zone à vocation naturelle**
- La zone N : zone qui correspond aux secteurs naturels et forestiers, équipés ou non, à protéger
 - La sous-zone NCE qui correspond à la zone naturelle avec enjeux de biodiversité
 - La sous-zone NSH qui correspond aux domaines skiables des stations de montagne
 - La sous-zone NSH1 qui correspond au projet de restaurant d'alpitude et de cabane pastorale sur le domaine skiable d'Ak 3 domaines
 - La sous-zone NT1 vocation touristique et de loisirs (camping, villages de vacances et assimilés, équipements sportifs...)
 - La sous-zone NT2 à vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs...)
 - Le secteur NT2G à vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs...) du château de Gaudanes
 - La sous-zone NL à vocation d'activités sportives et de loisirs
 - La sous-zone NPL correspond au parc des Loups à Orli
 - La sous-zone NE à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - La sous-zone NDE dédiée aux aménagements, équipements et constructions liés et nécessaires à la collecte, la gestion, le traitement des déchets
 - La sous-zone NC dédiée à la carrière de Trimours
 - La sous-zone NJ dédiée aux jardins
- Prescriptions**
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU : OAP sectorielle
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU : OAP thématique
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Élément de mixité sociale défini au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Élément de biodiversité à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : zone humide
 - Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Secteur aménagé en vue de la pratique du ski avec ou sans remontée mécanique au titre de l'article L.151-38 du CU
 - Secteur permettant la mise en valeur des ressources naturelles au titre de l'article R.151-34
 - Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2^e du CU
 - Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : Muret
 - Linéaire boisé à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L.151-23 du CU
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Sav	Stationnement	115 m²	Commune de Savignac-les-Ormeaux

